

## Service de la population Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne **UE-AELE** 

Valable pour les ressortissants d'un pays signataire de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP)

www.vd.ch/entree-et-sejour-ue-aele

But du séjour: Prise d'une activité annexe

par un fonctionnaire d'une organisation internationale

ou d'une représentation étrangère, ou par un membre de leur famille,

ou par du personnel engagé par une organisation ou

une représentation étrangère ou engagé par un

fonctionnaire



## Notice:

Le séjour de ces personnes est réglé au préalable par la délivrance d'une carte de légitimation émise par le Département fédéral des affaires extérieures (DFAE).

Concerne la prise d'une activité par un fonctionnaire en sus de son activité de fonctionnaire ou la prise d'une activité par un des membres de sa famille.

Concerne également la prise d'une activité, en sus de l'activité rattachée à l'organisation internationale ou au fonctionnaire, du personnel au bénéfice d'une carte de légitimation.

L'autorisation d'exercer l'activité est concrétisée par la délivrance d'un permis Ci UE/AELE, en application des articles 44 et 45 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

	Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
•	Copie recto verso de la carte de légitimation du DFAE attribuée au titulaire principal, soit celle du fonctionnaire en exercice		
•	* <u>Formule de prise d'emploi du SPOP</u> , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement		
•	Attestation « Permis Ci » délivrée par la Mission Permanente à Genève		
•	Annonce d'arrivée avec 2 photos		
•	Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable		
Les titulaires d'un permis Ci sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire.			

## Remarques:

 \* Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <a href="http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/">http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/</a>.

## Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève: <a href="http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/un/unge.html">http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/un/unge.html</a>

<sup>\*</sup> Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire ou par un employeur.